



Règlement intérieur de l'association Triton Club de Belleville (TCB)

Règlement intérieur de l'association « Triton Club de Belleville » (TCB) dont l'objet est la pratique des sports aquatiques relevant de la Fédération française de natation (FFN).

Les dispositions de ce règlement intérieur s'ajoutent à celles du règlement intérieur des piscines fréquentées et ne se substituent pas aux statuts de l'association (documents disponibles sur demande au bureau du TCB).

I. – Qualité de membre et d'adhérent de l'association « Triton Club Belleville » (TCB)

Les adhérents sont toutes les personnes qui souscrivent à une adhésion. Ils sont obligatoirement détenteur d'une licence à la FFN de la saison en cours.

Les membres sont soit les adhérents majeurs, soit les responsables légaux des adhérents mineurs.

Être membre ou adhérent à l'association du TCB implique une participation à la vie du club.

Les membres ou les adhérents majeurs ont un droit de vote lors de l'assemblée générale.

Article 1. – Engagements de l'Association

Le TCB s'engage à :

- assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense de tous ses adhérents ;
- interdire toute discrimination ;
- veiller aux principes fondamentaux du respect et de la politesse ;
- veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses adhérents.

Article 2. – Traitement des informations personnelles des adhérents

Les informations recueillies dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires à l'inscription. Elles sont traitées informatiquement et sont destinées uniquement au secrétariat. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 («règlement général sur la protection des données», RGPD), ainsi qu'à l'article 34 de la loi 78-17 «Informatique et Liberté» (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel (accès, rectification, effacement et portabilité des données ; retrait du consentement et demande de limitation du traitement).

Ces droits sont exercés sur simple demande à contact@triton-club.fr

En cas de départ du club, l'adhérent peut demander la suppression de toutes les informations personnelles.



Article 3. – Droit à l'image

Des photographies ainsi que des vidéos peuvent être prises par le TCB pour les besoins de sa communication lors des entraînements, des stages, des compétitions et de toutes les manifestations publiques auxquelles le club peut prendre part ou qu'il peut organiser.

À l'inscription, il sera demandé aux adhérents leur autorisation pour la diffusion de ces supports. Ils pourront exercer à tout moment leur droit à retrait ou à modification des supports sur lesquels ils figurent en adressant un courrier au Secrétariat du club.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation expresse d'un représentant légal est obligatoire.

Article 4. – Adhésion annuelle à l'Association

Pour adhérer au TCB, les personnes doivent remplir un dossier d'inscription via la plateforme en ligne utilisée (Monclub).

Une inscription est validée, si uniquement TOUS les documents ont été fournis, remplis et signés correctement (document de licence, certificat médical ou attestation de réponse négative le cas échéant) et que l'adhérent est à jour du règlement de ses cotisations. En cas de dossier incomplet, l'éducateur pourra refuser l'accès à la séance.

Pour les mineurs, ces formalités sont à réaliser par un représentant légal.

En ce qui concerne l'Ecole de Natation Française (ENF) du TCB, seuls sont acceptés les enfants âgés de 4 ans et plus. Un test d'entrée est effectué avant l'inscription. Les éducateurs en charge du test sont les seuls aptes à déterminer le niveau de l'enfant.

Un appel est réalisé à chaque début de séance.

Article 5. – Cotisation annuelle

Les adhérents doivent s'acquitter du règlement de l'adhésion au TCB. Celle-ci comprend les frais de dossiers, la licence fédérale (Natation pour tous ou Compétition), l'assurance FFN obligatoire (actuellement incluse dans le montant de la licence), la cotisation des cours et, le cas échéant, une cotisation pour les adhérents hors CCSB (définie par la CCSB) .

Le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.

L'adhésion annuelle se règle dès l'inscription selon les modalités de paiement (chèque, CB, chèque-vacances (ANCV), coupon sport, participation comité entreprise) et d'encaissement définies par le Conseil d'administration et communiquées aux adhérents.

En cas d'adhésion en cours d'année, la part cotisation sera réduite d' 1/3 à compter du 1er janvier.



Aucun remboursement d'adhésion ne sera effectué après le 31 octobre même sur présentation d'un certificat médical.

Ne seront, quoiqu'il en soit, pas remboursés : Les frais d'inscription, la licence et l'assurance FFN, et tous les moyens de paiement hors chèque bancaire et espèce. (Nous ne remboursons ni les ANCV, ni les coupons sport ou autre prise en charge de tierce partie).

De plus, 10€/séance inscrite (même non participée) seront retenus.

Les adhérents bénéficiant d'une aide financière tierce partielle ou totale (comité d'entreprise, etc.) peuvent télécharger sur leur compte personnel « Monclub » les factures correspondant à ses différents paiements.

En cas de versement partielle d'une cotisation, notamment lors d'attente de coupons sport, chèques vacances, participation comité d'entreprise, un chèque de caution du montant sera demandé.

L'échange est possible jusqu'au 30 novembre de la saison en cours, passé ce délai, le chèque de caution sera encaissé.

Le non-règlement de la totalité de l'adhésion entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

Article 6. – Admission aux entraînements et aux bassins

Les adhérents sont tenus de respecter toutes les règles de fonctionnement et d'hygiène des établissements fréquentés dans le cadre des cours, des entraînements, des stages et des compétitions (port du bonnet, passage par les douches et le pédiluve, obligation d'utiliser les vestiaires pour se changer, etc.), ainsi que les consignes des éducateurs.

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale de la CCSB est consultable au bureau du TCB, vous y retrouverez notamment :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - L'habillage et le déshabillage. | - Fréquentation des bassins |
| - La conservation des effets vestimentaires. | - L'hygiène |
| - La tenue des usagers | - La protection des installations |
| | - Les règles à respecter |

La carte d'adhérent doit être présentée à l'accueil aux heures d'ouverture du public et à tout membre du personnel de la piscine qui en fait la demande.

L'accès aux vestiaires se fait 10 min avant le cours. Aucune entrée dans l'eau ne doit se faire sans la présence du moniteur, et les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin du cours et ne doivent pas rester dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux bassins, en dehors des horaires de cours ou d'entraînement propres à chacun n'est pas autorisé par le TCB et est soumis au règlement de l'établissement fréquentée.

Lorsque cela est demandé et nécessaire, la mise en place et le rangement du matériel (accessoires, lignes d'eau, etc.) doivent être l'affaire de tous les adhérents présents et non des mêmes personnes à chaque séance. Un minimum de civilité est demandé à cet égard.



Quel que soit leur âge, les adhérents restent pleinement responsables en cas d'incivilités, d'actes de violence, de vol, de dégradation, etc., et s'exposent à ce titre aux sanctions prévues par le Conseil d'administration et par la loi.

De plus, le TCB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, il est préférable de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires collectifs attribués, mais de les placer dans les casiers à clé.

Le non-respect de ces règles et l'adoption de ces comportements peuvent justifier l'exclusion des entraînements et du TCB.

Article 7. – Cas des mineurs :

Le TCB s'engage à prévenir de toutes absences imprévues de l'entraîneur ou du chargé de l'activité.

En cas d'interruption de celle-ci, l'encadrant gardera l'enfant jusqu'à l'heure de fin de cours de l'enfant initialement prévue.

Les représentants légaux s'engagent à :

- conduire l'enfant au lieu et à l'heure de l'entraînement et à s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir ;
- venir le rechercher en fin de séance ;
- informer dans la mesure du possible de l'absence de l'enfant au cours.

Article 8 – Consultation des adhérents

La consultation des adhérents peut se faire le cas échéant par voie électronique.

Les adhérents sont conviés à l'assemblée générale annuelle lors de laquelle ils expriment leur opinion par vote présentiel ou, lors de l'AG élective, par procuration.

II. – Responsabilité

Article 9. – Accidents

Le TCB décline toute responsabilité financière en cas d'accident lors des cours, de l'entraînement, en compétition ou lors des trajets.

L'assurance fédérale souscrite par les adhérents couvre leur responsabilité civile et leur responsabilité en cas de dommages corporels. Se reporter à la notice d'information de la licence FFN pour en connaître toutes les modalités.



Article 10. – Actes fautifs et volontaires

Le TCB ne peut être tenu responsable des actes fautifs volontaires (vol, dégradation, etc.) commis par ses adhérents ou à leur endroit.

En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut être réuni afin de définir les éventuelles sanctions à appliquer.

L'adhérent fautif pourra faire l'objet de poursuites judiciaires engagées par le TCB ou par tout autre tiers. En cas de poursuites judiciaires, l'adhérent est automatiquement passible d'exclusion de toute activité à l'intérieur du club.

III. – Fonctionnement de l'Association

Article 11. – Vie commune

Les adhérents du Triton Club de Belleville s'engagent à respecter les règles de savoir être et du savoir vivre ensemble, à faire preuve de politesse.

Une charte éthique du nageur a été mise en place, elle est en annexe de ce document.

Article 12. – Bénévoles

En dehors des entraîneurs, le TCB fait appel à ses adhérents pour assurer son fonctionnement.

Les deux grandes catégories de bénévoles sont les membres du Conseil d'Administration et les officiels requis pour les jurys nécessaires aux compétitions (natation course, eau libre).

Les membres du Conseil d'Administration ont pour rôle de permettre, en leur qualité de représentants élus de l'Assemblée Générale, la réalisation de l'objet associatif du club et la conduite de l'Association dans les meilleures conditions possible pour l'ensemble des adhérents : tous groupes et disciplines confondus, en adoptant une vision inclusive des activités pratiquées en son sein.

Les officiels natation du TCB sont sollicités, par les entraîneurs, pour participer à la tenue des compétitions. La Commission Officiels du Conseil d'Administration leur présente le calendrier générale des compétitions de la saison afin de permettre à chacun de s'organiser au mieux et de couvrir toutes les compétitions nécessaires.

Des commissions sont déterminées par le Conseil d'Administration, elles peuvent être rejointe par des bénévoles en commissions élargie.

Tout manquement de respect envers des bénévoles sera sanctionné.



Article 13. – Entraîneurs

Le TCB emploie des entraîneurs salariés, vacataires ou stagiaires pour assurer les cours, les entraînements et l'encadrement des compétitions et des stages. Il reste seul employeur de l'ensemble de l'équipe d'encadrement.

Les entraîneurs relèvent du Code du travail et de la convention collective nationale du sport. Ils sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur.

Les entraîneurs ont un devoir d'exemplarité, d'écoute et de disponibilité face aux adhérents. Ils s'engagent à les encadrer, à les accompagner et à les faire progresser dans toute la mesure raisonnable et possible et conformément à la mission définie dans leur contrat de travail

Les entraîneurs sont encadrés par le directeur technique du TCB, ainsi que par le Président, chargé de superviser la relation entre et avec les entraîneurs et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Article 14. – Compétition :

Le TCB s'engage à informer les adhérents, en fonction de leur groupe, de l'organisation de toutes les compétitions dont il a connaissance et à les faire participer selon les conditions définies par les entraîneurs et le directeur technique et validées par le CA.

Si la situation exigeait, en cours de saison, de ne plus faire participer un adhérent compétiteur aux compétitions, les décisions prises en la matière par les entraîneurs doivent être communiquées au Conseil d'Administration. La nageuse ou le nageur concerné(e) sera transféré(e) dans un autre groupe mieux adapté à sa pratique.

Les adhérents compétiteurs ou leurs représentants légaux s'engagent à se conformer aux modalités de participation et de paiement des frais d'inscription décidées par le Conseil d'administration qui leur seront communiquées et à respecter leurs adversaires, le corps arbitral, les organisateurs et toutes les autres personnes présentes.

Il est demandé aux adhérents compétiteurs de porter une tenue club (au minimum t-shirt et bonnet de bain, ou de l'équipement de compétition pour les compétiteurs bénéficiant d'une dotation) aux logos du club et de l'équipementier officiel lors des compétitions et des manifestations officielles et pour les photos officielles.

Article 15. – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration du TCB.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration et le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site Internet du club.

Règlement intérieur adopté le 16 février 2024 lors de l'AG.

Annexe 1 : REGLES D'ETHIQUE DU NAGEUR :

La Charte du club

Les règles d'éthique du nageur

Le CA souhaite que ces quelques règles de bien vivre ensemble soient énoncées. La charte du club est la suivante :

1- respectueux physiquement : je suis respectueux envers les règles, les entraîneurs, mes camarades et le matériel. AUCUNE VIOLENCE OU GESTE IRRESPECTUEUX NE SERA TOLERE.

2 - respectueux verbalement : Ici, EN CLUB, les attitudes sont capitales et les mots ont un sens : « Bonjour », « Au revoir », « S'il te plait », « Merci », et AUCUNE INSULTE OU MENACE VERBALE NE SERA TOLEREE.

SBAM!

Méthode SBAM : Sourire, Bonjour, Au revoir, Merci

3 - honnête : je dis la vérité, et si une action injuste se passe devant moi, j'en parle à un adulte.

4 - solidaire : j'aide les plus faibles, les plus petits, mais aussi je ne laisse pas seuls les camarades face à une difficulté.

5 - tolérant : certains sont différents ou plus faibles, le respect est la règle.

En cas de manquement, les nageurs s'exposent à :

- 1 - Un AVERTISSEMENT oral, au nageur et à ses parents.
- 2 - Une MISE A L'ECART d'un entraînement ou une compétition.
- 3 - Une EXCLUSION DU CLUB, temporaire ou définitive.

L'Equipe dirigeante